

ARRETE n° 4
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BONIFICATION D'ANCIENNETE
FACULTATIVE

A Madame CONTRE Nathalie
GRADE : Rédacteur

Le Maire de Dehault,

Vu :

- le code général de la fonction publique,
 - la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
 - le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,
 - le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,
- Mme CONTRE Nathalie exerce les fonctions de secrétaire général de mairie depuis le 1^{er} janvier 2024. Mme CONTRE Nathalie remplit la condition de trois ans de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie et, à ce titre et au regard de sa valeur professionnelle, elle peut bénéficier d'une bonification d'ancienneté facultative de 1 à 3 mois, valable pour l'avancement d'échelon uniquement,

ARRETE

Article 1 : A compter du 07 mars 2025, Mme CONTRE Nathalie, née le 03/12/1968, titulaire du grade de Rédacteur, se voit attribuer une bonification d'ancienneté facultative de 3 mois.

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le Maire confirme, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et au Président du Centre de gestion.



Fait à Dehault, le 07 mars 2025
Le Maire

Guy CHEVAUCHER

Notifié le - 7 MARS 2025
Signature de l'agent